

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE de telles ententes conclues avec un corps de police autochtone peuvent constituer également des ententes en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 et de l'article 3.52 de cette loi le gouvernement peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, exclure respectivement de l'application de la section II et de la section III.2 de cette loi, en tout ou en partie, une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne;

ATTENDU QUE ces ententes ne comportent pas d'enjeux intergouvernementaux et viennent appuyer la réalisation d'une priorité du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure cette catégorie d'ententes de l'application du premier alinéa des articles 3.8 et 3.49 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique, du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soient exclues de l'application du premier alinéa des articles 3.8 et 3.49 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) la catégorie d'ententes relatives à la communication de renseignements et de documents nécessaires à la mise en œuvre de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (chapitre T-15.2).

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82455

Gouvernement du Québec

## Décret 115-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la table ronde des dirigeants et représentants autochtones et des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones concernant les femmes, les filles et les personnes LGBTQ+ autochtones qui se tiendra les 7 et 8 février 2024

ATTENDU QUE la table ronde des dirigeants et représentants autochtones et des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones concernant les femmes, les filles et les personnes LGBTQ+ autochtones se tiendra à Ottawa, en Ontario, les 7 et 8 février 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, monsieur Ian Lafrenière, dirige la délégation officielle du Québec à la table ronde des dirigeants et représentants autochtones et des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones concernant les femmes, et les filles et les personnes LGBTQ+ autochtones qui se tiendra les 7 et 8 février 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, soit composée de :

— Monsieur François St-Louis, adjoint gouvernemental au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

— Monsieur Étienne Vézina, directeur de Cabinet, Cabinet du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

— Madame Claude Potvin, directrice des communications, Cabinet du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

—Monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, ministère du Conseil exécutif;

—Madame Christine D'Amours, conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, ministère du Conseil exécutif;

—Monsieur Henri Desjardins, conseiller en affaires autochtones, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, ministère du Conseil exécutif;

—Madame Marie-Michèle Dubeau, conseillère en égalité, Secrétariat à la condition féminine, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Monsieur Mathieu Arvaisais, conseiller, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

—Monsieur Marc-André Roy, chef de l'équipe des systèmes d'alerte et des outils technologiques, ministère de la Sécurité publique;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82456

Gouvernement du Québec

## Décret 117-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Éthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement,

sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Philippe Éthier pour occuper le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Philippe Éthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé:

QUE monsieur Philippe Éthier, président-directeur général adjoint, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au traitement annuel de 224 792 \$;